Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260625-DELIB_2026_44-DE

MAIRIE
DE
GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Délibération n° 2026-44

Objet

Attribution d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 15 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ARGENTIN Kévin, Maire.

Conseillers présents : ARGENTIN Kévin - BRAUD Noémie - DOUBLET Anne-Sophie - GUILLAUME Jean-Marc – GUILLEMOT Sandra – LADIRAY Jean-François – LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine - MERVEILLEUX Emilie – TOUZE Benjamin

Conseillers absents excusés : ANNIC Marianne - CORNUEL Laurence (pouvoir à MERVEILLEUX Emilie) - LEHERICY Ethan (pouvoir à Guillaume LELEVÉ) - MOUNIER Samuel

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : LELEVÉ Guillaume

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-15 du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie DOUBLET conseillère municipale ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-16 du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GUILLAUME conseiller municipal ;

Considérant que l'exercice effectif d'une délégation de fonctions peut donner lieu au versement d'une indemnité de fonction ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le CGCT ;

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

D'attribuer à compter du 20 mars 2026 une indemnité de fonction à Madame Anne-Sophie DOUBLET ainsi qu'à Monsieur Jean-Marc GUILLAUME.

De fixer cette indemnité à 5,885 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ou à un montant mensuel brut de 241.90€).

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De joindre à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260625-DELIB_2026_44-DE

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

Secrétaire de séance,
Guillaume LELEVÉ

